

**RÉUNION DU BUREAU**

**13 FÉVRIER 2020**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille vingt , le treize février, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 07 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Madame Pierrette CANU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 16, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 h 13, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen) à partir de 17 h 30, M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17 h 11, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

**Étaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN à partir de 17 h 13, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 h 16, Mme KLEIN (Rouen) par M. LEVILLAIN jusqu'à 17 h 30, M. MERABET (Elbeuf) par M. MARUT.

**Absents non représentés :**

Mme ARGELES (Rouen), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. GRELAUD (Bonsecours).

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019**  
(Délibération n° B2020\_0001 - Réf. 4953)

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 est adopté.

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019**  
(Délibération n° B2020\_0002 - Réf. 5006)

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 est adopté.

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Festival Normandie Impressionniste - Conventions de partenariat et de financement à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0003 - Réf. 4944)

Dans le cadre du festival intitulé « la couleur au jour le jour » organisé par le GIP Normandie Impressionniste, du 3 avril au 7 septembre 2020, la Métropole Rouen Normandie organise différents événements et les musées présenteront des expositions.

Le Bureau a décidé d'accepter les subventions versées par le GIP Normandie Impressionniste pour accompagner les expositions présentées par la Métropole Rouen Normandie pour un montant total de 630 000 € et d'accorder des contreparties à hauteur de 82 480 € s'agissant des musées et 75 000 € s'agissant du Panorama XXL.

Les termes des conventions de partenariat et de financement sont approuvés et le Président est habilité à signer ces conventions.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Attribution d'une subvention**  
(Délibération n° B2020\_0004 - Réf. 5002)

Un complément de subvention d'un montant de 3 000 € est attribué à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation de la 11ème édition des Entrepreneuriales. Ce complément sera plus particulièrement consacré à l'organisation de la journée finale du programme Entrepreneuriales à Rouen en 2020.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure - Abondement aux fonds de prêt d'honneur - Attribution d'une subvention - Convention partenariale triennale à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0005 - Réf. 5011)

Le Bureau a décidé d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure un abondement annuel de 30 000 € au titre des prêts d'honneur en 2020, 2021 et 2022 et une subvention annuelle de 4 000 € pour ces mêmes années au titre des frais de gestion, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mov'eo - Organisation de la manifestation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium (NAE) - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2020\_0006 - Réf. 4970)**

Une subvention de 4 500 € est attribuée à Mov'eo pour l'organisation du Symposium Normandie Automobile et Aéronautique qui se déroulera le 2 avril 2020 sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie. Le budget prévision de l'édition 2020 est de 32 000 €.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un territoire industriel - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2020\_0007 - Réf. 4992)**

La réalisation de l'étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un site industriel tel que Seine Sud est approuvée.

Le plan de financement de l'étude, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvé. Le montant de l'étude est de 30 000 €TTC dont 6 000 € à la charge de la Métropole, soit 20 % du montant de l'étude TTC.

Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche Yorkshire (Oissel / Seine Sud) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2020\_0008 - Réf. 4993)**

Le lancement de l'étude bâtiments et fondations de bâtiments sur le site Yorkshire à Oissel est approuvé.

Le plan de financement de l'étude, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvé. Le montant de l'étude est de 75 000 €TTC dont 15 000 € à la charge de la Métropole, soit 20 % du montant de l'étude TTC.

Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact (Délibération n° B2020\_0009 - Réf. 4960)**

Le Bureau approuve le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complémentaire de la ZAC de la Sablonnière.

Il est précisé que le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités prises en application de la délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2018, à savoir dossier consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole pendant au moins un mois.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0010 - Réf. 5023)**

Les termes de l'avenant à la convention du 21 mars 2018 qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant à la convention à intervenir avec l'URSSAF.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Restaurant Le XXI - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0011 - Réf. 5018)**

Une subvention d'un montant de 8 760 € pour une assiette subventionnable de 43 800 €, correspondant à 3 années de loyers, est allouée au titre du dispositif Dynamique Location ESS à la SAS Restaurant « Le XXI », dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la SAS Restaurant « Le XXI ».

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0012 - Réf. 5025)**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention à l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS), à hauteur de 5 000 €, pour l'appui au développement de son incubateur social, dans les conditions fixées par la convention.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'ADRESS.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 16ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0013 - Réf. 5015)**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi, à hauteur de 31 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine », les 5 et 6 mars 2020, dans les conditions fixées par la convention.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service Job et du forum Job d'été 2020 - Actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0014 - Réf. 5044)**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Normandie pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un job » et pour poursuivre les actions que cette association réalise au profit des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le CRIJ, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée. M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur – Université de Rouen Normandie - Organisation de colloques - Attribution de subventions (Délibération n° B2020\_0015 - Réf. 4971)**

Le Bureau a décidé d'attribuer des subventions à l'Université de Rouen pour l'organisation des colloques suivants :

- « Les grands défis économiques du XXIème siècle » : 1 500 €. Le budget global prévisionnel s'élève à 3 640 €.
- « Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing » : 4 400 €. Le budget global prévisionnel s'élève à 54 500 €.
- « Journée de printemps Nutrition Clinique » : 3 450 €. Le budget global prévisionnel s'élève à 107 000 €.

Les versements interviendront sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2020 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0016 - Réf. 5034)**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association HF Normandie pour l'organisation, en septembre 2020, d'une 4ème édition des Journées du Matrimoine. Le budget de l'édition 2020 est de 62 000 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association HF Normandie.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention - Programme d'actions 2020 : approbation (Délibération n° B2020\_0017 - Réf. 4508)**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention annuelle maximale de 3 200 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Le programme d'actions 2020 est approuvé. Les termes de la convention-cadre pour la période 2020-2022 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) - Convention de partenariat 2020-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2020\_0018 - Réf. 4939)**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention annuelle maximale de 6 800 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Les termes de la convention de partenariat 2020-2022 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le CDAD 76.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2022 - Attribution de subventions pour l'année 2020 - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0019 - Réf. 4913)**

Le Bureau a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 33 200 €, au titre de l'année 2020 à :

- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 4 000 € pour l'action Bus de la diversité Stop discriminations
- Compagnie Le Chat Foin : 6 700 € pour l'action Le jour du slip / Je porte la culotte
- Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime : 3 500 € pour l'action Sensibilisation à la lutte contre les discriminations
- PITOR (Partir à l'Internationale Trouver des Opportunités Réelles) : 2 500 € pour l'action Prévenir la discrimination à l'emploi en permettant l'information et l'accompagnement à la mobilité internationale des publics issus des quartiers prioritaires de la ville
- SPARK Compagnie : 7 500 € pour l'action Onomatopées
- Unis Cité Normandie : 9 000 € pour l'action Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC)

Les termes de la convention-type jointe à la délibération sont approuvés et le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations ASTI, Compagnie Le Chat Foin, Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime, PITOR, Spark Compagnie et Unis Cité Normandie.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Gestion Urbaine et Sociale de proximité - Convention à intervenir avec les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs/Feugrais - Convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville - Convention à intervenir avec la commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen - Autorisations de signature (Délibération n° B2020\_0020 - Réf. 5008)**

Les termes des conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) à intervenir avec les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs/Feugrais, avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville et avec la commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen sont approuvés. Le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Réseau santé précarité - Convention partenariale 2020-2022 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen, et l'association Emergence-s : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subvention - Programme d'actions 2020 : approbation (Délibération n° B2020\_0021 - Réf. 4494)**

Les termes de la convention pluriannuelle 2020-2022 de partenariat à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen et l'association Emergence-s ainsi que les termes de la convention financière pluriannuelle 2020-2022 à intervenir avec l'association Emergence-s sont approuvés ainsi que le programme d'actions 2020.

Le Président est habilité à signer les deux conventions.

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention annuelle maximale de 30 000 € à l'association Emergence-s, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Pôle Céramique Normandie - Organisation des Assises de la Céramique du collectif national des céramistes - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2020\_0022 - Réf. 5019)**

Une subvention de 4 916 € est attribuée au Pôle Céramique Normandie pour l'organisation de deux manifestations :

- organisation des Assises de la Céramique du collectif national des céramistes dont le budget prévisionnel est de 15 865 €,
- congrès sur le thème de la céramique dont le budget prévisionnel est de 3 332 €.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Projet de valorisation de l'itinéraire GR210 - Comité départemental de la Randonnée Pédestre - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2020\_0023 - Réf. 4943)**

Une subvention d'un montant de 837,40 € est attribuée au Comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour ses actions de promotion du GR® 210.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le Comité départemental 76 de la Randonnée Pédestre.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED, Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0024 - Réf. 5017)**

Le Bureau a décidé de verser une subvention annuelle de 45 000 € au SHED, pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2021 et 2022.

Les termes de la convention triennale sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le SHED.

Adoptée.



**\* Développement et attractivité - Tourisme - Association "FLAUBERT 21 - Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021" : adhésion (Délibération n° B2020\_0025 - Réf. 5069)**

Le Bureau a décidé d'adhérer en tant que membre fondateur à l'association « Flaubert 21 – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021 » et de verser la cotisation annuelle fixée à 100 €. Les statuts de l'association sont approuvés.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Cléon pour une mission de maîtrise d'œuvre sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0026 - Réf. 4947)**

Le Bureau a autorisé la création du groupement de commandes portant sur la mission de maîtrise d'œuvre sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais à intervenir avec la commune de Cléon et a pris acte de la nomination de la commune de Cléon comme coordonnateur du groupement constitué et prend acte que la Commission d'Appels d'Offres compétente sera la CAO de la commune de Cléon.

Le Président est habilité à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la piscine - Réalisation d'une passerelle modes doux inscrite dans le programme ANRU - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0027 - Réf. 5052)**

Les termes de la convention financière relative à la réalisation d'une passerelle modes doux afin de relier la place Tournesol et Petit-Quevilly Village, dans le cadre du programme ANRU, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine - Seine-Sud - Etude sur la gouvernance du projet Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisations (Délibération n° B2020\_0028 - Réf. 4991)**

Le Bureau a approuvé la réalisation de l'étude sur la gouvernance concernant Seine Sud ainsi que son plan de financement, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Vallée de la Seine pour la programmation 2019. Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la délibération.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare**  
**Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 relatif au volet accessibilité du projet de nouvelle gare de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0029 - Réf. 4914)**

L'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation d'études stratégiques et de programmation volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare de Rouen qui porte le dernier versement du solde de la subvention à 2022 au lieu de 2019 est approuvé. Le montant total de la subvention reste inchangé. Le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau – Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Engagement des études programmées en 2020 - Plan de financement des études : approbation - Demande de subventions (Délibération n° B2020\_0030 - Réf. 4917)**

Le Bureau a décidé d'engager les prestations d'études programmées en 2020 (actions 1.3 et 2.1 du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe) et d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études, soit

- 20 000 €TTC pour la première étude ayant pour objectif de définir les sites pertinents pour l'installation de repères de crues afin de favoriser la culture du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement,
- 25 000 €TTC pour la seconde étude ayant pour objet l'étude de la mise en place d'outils complémentaires de surveillance et de prévention des inondations.

L'aide de l'État sera sollicitée à hauteur de 50 % pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.3 et 2.1) ainsi que l'aide du Département de Seine-Maritime à hauteur de 30 %.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Avis de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2020\_0031 - Réf. 5033)**

Le Bureau a émis un avis favorable au Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec assorti des réserves suivantes :

- La Métropole Rouen Normandie, en qualité de service instructeur des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme,
- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai paraît contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe.

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Il sera porté à la connaissance des services de l'État la synthèse des remarques techniques.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande - Convention triennale de partenariat : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0032 - Réf. 4932)**

La convention triennale 2018-2020 de partenariat à intervenir avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est approuvée et le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires et programme de conservation des espèces végétales rares et menacées - Mesures compensatoires en faveur d'Iberis intermedia - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0033 - Réf. 4909)**

Les termes de la convention relative au maintien de l'Iberis intermedia sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2020 : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0034 - Réf. 4940)**

Il a été décidé de poursuivre en 2020 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole et de verser une subvention de 9 000 € au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) 76, dont 7 000 € pour l'année 2020 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le GDMA 76.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Travaux de création et restauration de mares et plantation de haies - Modification convention-type et avenants aux conventions : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0035 - Réf. 4910)**

L'avenant-type à la convention-type à intervenir avec les communes pour la réalisation des travaux de restauration et de création de mares est approuvé.

Les trois avenants-types aux trois conventions-types à intervenir avec les communes membres de la Métropole Rouen Normandie, les structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire et les agriculteurs propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire métropolitain pour la réalisation des travaux de plantations de haies sont approuvés. Le Président est habilité à les signer.

La modification des termes de la convention-type pour la plantation des haies à intervenir avec les agriculteurs propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire métropolitain est approuvée. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 avec l'association Le Champ des Possibles - Avenant n°1 : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0036 - Réf. 5079)**

L'augmentation de la subvention de 16 780 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la Métropole en 2020 à 25 900 €, soit une participation totale de 36 460 € pour une dépense totale prévisionnelle révisée à 66 000 € (soit une participation de la Métropole d'environ 55,24 %) est approuvée.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat sur la période 2019-2020 sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Espace Info-Energie (EIE) - Convention de financement pour l'année 2020 à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0037 - Réf. 4963)**

La convention de financement, au titre de l'année 2020, pour l'animation du réseau Espace Info-Energie est approuvée. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'ADEME.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs - Programme 2019/2020 : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0038 - Réf. 4718)**

Les termes des conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la Métropole de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour la convention option A, et à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour la convention option B sont approuvés. Le Président est habilité à signer les conventions option A et option B à intervenir avec Orange.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention de programme et de suivi des déploiements FTTH SFR : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0039 - Réf. 5038)**

La nouvelle convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH SFR incluant les communes de Canteleu et Grand-Quevilly est adoptée.

**\* Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Attribution - Convention à intervenir à la commune : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0040 - Réf. 5053)**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ANRU est attribué à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre des travaux d'aménagement du marché du Madrillet qui s'élèvent à 774 166,00 €HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 77 416,60 €, soit 10 % du montant HT des travaux.

Les termes de la convention financière sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Mont - Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0041 - Réf. 4989)**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Mont-Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen, pour un montant total de 2 758 450,43 €.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Sahurs, Hénouville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Bardouville et Berville-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0042 - Réf. 4990)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes d'Hénouville, Sahurs, Roncherolles-sur-le Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Berville-sur-Seine et Bardouville, pour un montant total de 28 363,22 €.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Accompagner la transformation numérique - DataLab Normandie - Accord de consortium : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0043 - Réf. 5028)**

Les termes du projet de consortium DataLab Normandie sont approuvés. Le Président est habilité à signer l'accord de consortium et tous les actes utiles à sa mise en œuvre. La délibération n'a pas d'incidence financière.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Convention spécifique à intervenir avec la commune de Petit-Couronne pour la répartition de la prise en charge des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Seine Creapolis Sud : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0044 - Réf. 5049)**

Le Bureau a acté la répartition de la prise en charge des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Seine Créapolis Sud. Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 80 720,02 €HT (soit 96 864,06 €TTC). Conformément à l'article 5 de la convention financière du 4 janvier 2017, cette somme sera répartie comme suit : 67,65 % pour la Métropole et 32,35 % pour la commune de Petit-Couronne.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Petit-Couronne.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Convention constitutive d'un groupement de commande pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire : approbation (Délibération n° B2020\_0045 - Réf. 5075)**

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire sont approuvés. Le montant de l'étude, estimée à 200 000 €TTC, est réparti de la manière suivante :

- Métropole Rouen Normandie à hauteur de 3/8 (soit 37,5%) de la dépense dans la limite de 75 000 €TTC,
- Région Normandie à hauteur de 3/8 (soit 37,5%) de la dépense dans la limite de 75 000 €TTC,
- Département de Seine-Maritime à hauteur de 2/8 (soit 25%) de la dépense dans la limite de 50 000 €TTC.

Le Président est habilité à signer ladite convention de groupement à intervenir avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS GSP (Délibération n° B2020\_0046 - Réf. 4919)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 39 395 € à la SAS GSP pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2019.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SAS GSP.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS GALERIE ROLLIN (Délibération n° B2020\_0047 - Réf. 4920)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 156 € à la SAS GALERIE ROLLIN pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole pour la durée desdits travaux.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SAS GALERIE ROLLIN.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES (Délibération n° B2020\_0048 - Réf. 4922)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 11 164 € à la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2019.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI (Délibération n° B2020\_0049 - Réf. 4923)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 20 762 € à la SARL CLESI pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole pour la période allant de juillet au mois d'octobre 2019.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL CLESI.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR (Délibération n° B2020\_0050 - Réf. 5082)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 13 590 € à la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen pour la période allant des mois de juin à octobre 2019.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL SMPR.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier FARCIS (Délibération n° B2020\_0051 - Réf. 4925)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 632 € à Monsieur Olivier FARCIS pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords pour la période allant des mois de janvier à mai 2019.



Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec Monsieur Olivier FARCIS.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EIRL DUBOS DAVID (Délibération n° B2020\_0052 - Réf. 5068)**

le Bureau a décidé de verser une indemnité de 11 525 € à l'EIRL DUBOS DAVID pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords pour la durée des travaux.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec l'EIRL DUBOS DAVID.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL RENOVAX CUISINEO (Délibération n° B2020\_0053 - Réf. 5074)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 11 465 € à la SARL RENOVAX CUISINEO pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction de la ligne T4 pour la durée des travaux.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL RENOVAX CUISINEO.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété des musées de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme entre la Ville de Rouen et la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0054 - Réf. 4967)**

Il a été décidé de transférer la pleine propriété des musées d'Histoire Naturelle, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, des Beaux-Arts ainsi que l'Office du Tourisme, à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole.

Les frais et autres accessoires relatifs aux cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle aux consorts VIRARD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0055 - Réf. 4946)**

Le Bureau a autorisé l'acquisition aux Consorts VIRARD d'une parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-là-Mivoie, section AO n° 39, d'une surface de 5 772 m<sup>2</sup> moyennant le paiement du prix de vente d'un montant de 3 000 € et des frais notariés.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Lancement de la procédure de transfert d'office (Délibération n° B2020\_0056 - Réf. 4921)**

Il a été décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles suivantes, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme et d'habiliter le Président à signer tout document inhérent à la procédure :

Communes	Rues	Parcelles	Superficies	Usages
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m <sup>2</sup>	Voirie
	Avenue Général Blanchard	AR 268	110 m <sup>2</sup>	Trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m <sup>2</sup>	Trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m <sup>2</sup>	Voirie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m <sup>2</sup>	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m <sup>2</sup>	Voirie
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m <sup>2</sup>	Voirie
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 327,AC255, AC 243, AC 249	2 310 m <sup>2</sup>	Voirie et accessoires

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle à la société MBTP - Modification du prix de cession (Délibération n° B2020\_0057 - Réf. 4968)**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle, d'une contenance totale d'environ 19 000 m<sup>2</sup>, sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Ces parcelles sont cédées à la société MBTP ou à toute autre société s'y substituant au prix négocié de 15 €HT/m<sup>2</sup> soit 285 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

La présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Moulin IV - Cession des parcelles BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0058 - Réf. 4906)**

Le Bureau a décidé d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, d'une emprise foncière d'environ 12 800 m<sup>2</sup>, provisoirement identifiée lot C au plan de division, en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser selon les conditions suivantes :

- condition foncière : superficie de 12 800 m<sup>2</sup> environ,
- conditions financières : au prix de 3,92 €/m<sup>2</sup> HT/HD conformément à l'avis de France Domaine, soit un prix de cession estimé à 50 176 € hors taxes hors droits,
- conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - rue des Tribunes - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2020\_0059 - Réf. 4934)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953 pour une superficie d'environ 13 853 m<sup>2</sup>, situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne (hameau des Essarts) et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0060 - Réf. 4885)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, cadastrées section AL n° 70, 71, 73, 76 et 239 appartenant à la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rue Marx Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Approbation de la rétrocession dans le domaine public communal (Délibération n° B2020\_0061 - Réf. 4927)**

Le Bureau a approuvé le déclassement de la rue Dormoy du domaine public métropolitain et son intégration dans le domaine public communal de Grand-Quevilly. Le Président est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Secteur Roosevelt - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2020\_0062 - Réf. 4915)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AY 29p, AY 110 et AY 112p pour une superficie d'environ 2 027 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly et appartenant à la SA Quevilly Habitat.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier et de prendre en charge tous frais relatifs à la signature de l'acte de vente et à sa publication.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Hénouville - Parcelles A 1305, 1307, 1308 et 1364 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0063 - Réf. 4874)**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à l'amiable de sans indemnités, les parcelles cadastrées A 1305, 1307, 1308 et 1364, d'une contenance globale de 3 078 m<sup>2</sup>, situées sur la commune d'Hénouville et

appartenant à l'ASL du lotissement « résidence des Poiriers ».

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houpeville - Parcelle AC 970 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0064 - Réf. 4883)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AC 970 à Houpeville, d'une contenance globale de 1 028 m<sup>2</sup> et appartenant à Logiseine.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, la parcelle étant déjà ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houpeville - Parcelles AB 226 et 239 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0065 - Réf. 4904)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AB 226 et 239 à Houpeville, d'une contenance globale respective de 323 m<sup>2</sup> et 26 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme DURAND.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - rue du Mont Perreux - Echange de parcelles avec la SARL JULEMMA - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0066 - Réf. 4348)**

Le Bureau a autorisé l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles cadastrées AN n° 52 et AN n° 53 appartenant actuellement à la SARL JULEMMA et de la parcelle cadastrée AN n° 50 appartenant à la Métropole Rouen Normandie.

Le Bureau a décidé de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AN n° 50. Après échange, les parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53 seront intégrées au domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - allée du Marquisat - Rétrocession de la voirie et intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2020\_0067 - Réf. 5004)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AD 159 et AD 161, pour une superficie de 2 077 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de La Londe et appartenant à M. TRAVERS.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, ils sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier et de prendre en charge les frais relatifs à la signature de l'acte de vente et à sa publication.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Acquisition des volumes 5a, 5b et 5c pour intégration dans le domaine public - route de Dieppe - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0068 - Réf. 4929)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit les volumes 5a, 5b et 5c, d'une surface totale de 606 m<sup>2</sup> appartenant à Logéal Immobilière et d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Compensation au défrichement de la ZAE des Coutures - Acquisition de 23 hectares de parcelles pour reboisement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0069 - Réf. 4956)**

Le Bureau a autorisé l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Malaunay, section AB n° 9, 10, 11, 12, 13, 370 et 386 pour une surface totale de 23ha 31a 87 ca moyennant un prix de vente d'un montant total de 286 500 € acte en mains. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelle AE 676 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, rue de l'Avenir - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0070 - Réf. 4930)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AE 628, 639, 640 et une partie de la parcelle AE 627, d'une surface totale de 1 431 m<sup>2</sup>, appartenant à Logéal Immobilière et d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Transfert de propriété entre la commune de Malaunay et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0071 - Réf. 4931)**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise de 434 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Malaunay, au niveau du parking public et des trottoirs à l'arrière du bâtiment de la Poste, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0072 - Réf. 4897)**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise d'environ 73 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Maromme, située à l'angle de la rue de la République et de l'impasse Raymond Duflo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0073 - Réf. 4875)**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle AL 1067, sise sur la commune de Maromme, au niveau du 3 rue des Martyrs de la Résistance, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Echange immobilier : autorisation de principe (Délibération n° B2020\_0074 - Réf. 5043)**

Le Bureau a autorisé le principe d'un échange avec la commune de Petit-Couronne, concernant les biens et droits immobiliers suivants :

- La Métropole Rouen Normandie apporte en échange les lots de copropriété (libérés de toute activité commerciale) situés à Petit-Couronne, au 111 rue Pierre Corneille au sein de l'immeuble Corneille,
- La commune de Petit-Couronne apporte en échange les lots de copropriété (libérés de toute activité communale à usage de logement et de stockage) situés à Petit-Couronne au 1690 rue Aristide Briand au sein de l'immeuble Seine Créapolis Sud,

Les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés à parts égales par la Ville et la Métropole. Le Président est habilité à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - PPRT ZIP de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Mesure foncière - Commune de Grand-Quevilly - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. ANGER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0075 - Réf. 4896)**

Le Bureau autorise l'acquisition du bien situé 3-3A-3B boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly et cadastrée en section AC sous le numéro 8, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de 199 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à Mme Catherine LE ROUX - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0076 - Réf. 4984)**

Le Bureau a autorisé l'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI n° 161 d'une contenance de 355 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de 180 000 €, la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.



**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Place de la Verrerie - Procès-verbal de transfert : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0077 - Réf. 4995)**

Le Bureau a autorisé la finalisation du transfert définitif à la Métropole Rouen Normandie du lot de volume n° 2 de l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) établi les 25 et 26 septembre 2000 sur la parcelle cadastrée à Rouen en section MY sous le numéro 103 ainsi que de détacher du volume n° 2, un volume de 16 m<sup>2</sup> à travers l'établissement d'un EDDV modificatif, tel que délimité sur le plan joint à la délibération.

Sur la base de l'étude d'impact annexée à la délibération, sur le fondement de l'article L 2141-2 du CG3P, il sera prononcé le déclassement par anticipation des 16 m<sup>2</sup> correspondants.

Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sahurs - Parcelles AL 357 et 358 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, lotissement Le Clos Fouquet - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0078 - Réf. 4950)**

Le Bureau a autorisé l'acquisition à titre gratuit des parcelles AL 357 et AL 358, d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup> et leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, les parcelles étant déjà ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services de la Métropole.

Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, La Londe, Moulineaux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0079 - Réf. 4924)**

Il est constaté le transfert définitif des voies et parkings suivants, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie :

Communes	Rues	Parcelles	Superficie en	Usages
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Allée du Petit Clos	BD 101	1 346 m <sup>2</sup>	Voirie
	Place du Général de Gaulle+ parking	AE380 AE382	2 775 m <sup>2</sup> 5 483 m <sup>2</sup>	Espace public + parking
	Rue de Freneuse	AO415-AO417	306 m <sup>2</sup>	Parking
	Rue Jussieu	BA 291	162 m <sup>2</sup>	Parking
	Rue Gambetta	AL 556	233 m <sup>2</sup>	Parking
	Impasse du terrain	Non cadastrée		Desserte hameau

	Demarest			
GRAND COURONNE	Rue de Seelze	AK 1714	30 m <sup>2</sup>	Délaissé voirie
	Chemin des mesliers	AD 698	435 m <sup>2</sup>	Voirie
LA LONDE	Rue Florentin	AC 282	1 051 m <sup>2</sup>	Voirie
MOULINEAUX	Rue Sacha Guitry	AC 158 AC 166	1 197 m <sup>2</sup> 413 m <sup>2</sup>	Voirie

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain cadastrées BM 314p, BN 394p et 443p à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0080 - Réf. 4969)**

Le Bureau autorise la cession d'une parcelle de 14 288 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 9 actuellement cadastré BM 314p, BN 394p et 443p sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI SANDYX ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 35 €HT/m<sup>2</sup> soit un total de 500 080 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire, sont à la charge de l'acquéreur.
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue du Madrillet - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. et Mme KOUTBI - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0081 - Réf. 5061)**

Le Bureau a autorisé l'acquisition de l'immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, figurant au cadastre en section AB n° 90, d'une contenance de 105 m<sup>2</sup>, moyennant un prix net vendeur de 200 000 €. La prise en charge des frais d'acte notarié sera supportée par la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Parc urbain du Champ des Bruyères - Clôture d'une propriété située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen - Convention à intervenir avec Monsieur et Madame DELARUE : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0082 - Réf. 5013)**

Les termes de la convention relative à la réalisation de travaux en limite de la propriété de Monsieur et Madame Delarue, située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen sont approuvés et le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - ZAC du Clos aux Antes rue de l'Ile Adam - Transfert de propriété entre la commune et la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0083 - Réf. 4974)**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise d'environ 205 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public, sise à Tourville-la-Rivière, ZAC du Clos aux Antes, rue de l'Ile Adam, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0084 - Réf. 4978)**

Le Bureau a autorisé la cession d'une parcelle de 7 394 m<sup>2</sup> environ, soit les parcelles cadastrées AC 294, 242, 245, 248 et 15 sur le parc d'activités du Malaquis au Trait à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser une station d'épuration et l'amélioration de la circulation des poids lourds sur son site de production selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 €HT/m<sup>2</sup> soit un total de 110 910 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire, sont à la charge de l'acquéreur.
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire des effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Grand Port Maritime de Rouen – Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0085 - Réf. 4412)

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise de la voirie figurant en vert sur le plan annexé à la délibération, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que le transfert des délaissés figurant en orange sur le plan, sous réserve d'un démantèlement des pipe-lines ex-Petroplus présents sur l'emprise rétrocedée.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0086 - Réf. 4926)

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation** (Délibération n° B2020\_0087 - Réf. 4980)

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de chargé(e) d'études financières et administratives, à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés.

Le Bureau autorise le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Délégation par le Comité social économique d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0088 - Réf. 5026)

Les termes de la convention de délégation par le Comité social et économique d'une partie de ses attributions en matières d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0089 - Réf. 5027)

Le Bureau a adopté deux nouveaux accords-collectifs en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » conformément à la législation du Code du Travail en vigueur.

Le Président est habilité à signer les nouveaux accords collectifs en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° B2020\_0090 - Réf. 5063)

Le Bureau a approuvé pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2020, pour les intervenants extérieurs (artistes, convoyeurs, journalistes, professionnels, spécialistes et conseil dans le domaine de l'art, conférenciers, collaborateurs extérieurs, etc.) qui du fait de leur expertise, de leur statut ou leur notoriété contribuent à la valorisation de l'activité de la Métropole, les modalités dérogatoires suivantes :

- pour les déplacements :

- du tarif d'un billet SNCF 1<sup>ère</sup> classe en vigueur au jour du déplacement et si le lieu de départ n'est pas doté d'une gare SNCF soit sur indemnité kilométrique ou soit sur la base d'un billet en classe business pour les déplacements en avion qui s'imposeraient, ou se révéleraient moins onéreux,

- du coût réel de la prestation autorisée, dans le cas d'une prestation de transport personnalisé dûment autorisée par la Métropole antérieurement au déplacement,

- les frais d'hébergement sur la base maximale de 150 € par nuitée (hôtel et petit déjeuner),

- l'indemnité des frais de repas dans la limite de 50 € par repas.

En aucun cas, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes réellement engagées.

Le Président est autorisé à effectuer toute démarche ou à signer tout document, de type contrat d'assistance scientifique ou de prestations, de nature à exécuter la délibération.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 55.

